Chantier : 12 08 34
Code : IV D

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ P.G.C.S.P.S.

TRAVAUX SUR VR 52
JAILLY – ROMBAS (57)

MAITRE D'OUVRAGE

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine
Service transport, infrastructure et déplacement
Division des infrastructures et déplacements
2 Rue Augustins FRENELS CS 95035
57071 METZ Cedex 3

MAITRISE D'ŒUVRE

Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
Service d'Ingénierie Routière Lorrain
Subdivision Etudes et Travaux 1
Site de Metz
1 Boulevard de la solidarité
57076 METZ Cedex 3
☎ : 03.87.61 63 95 - 💻 : 03.87.61 64 35

COORDONNATEUR SÉCURITÉ

ACE BTP
4 rue de la Romaine
67500 HAGUENAU
☎ 03.88.90.34.58 - 💻 03.88.90.30.07
✉ alsace@acebtp.com

Établi à partir		Par Michel TASSET
Indice N°	Date :	Section modifiée
000	24/01/2013	Phase Conception
001	23/09/2014	Phase Réalisation
002	30/04/2015	Phase Réalisation
003	12/01/2017	

PRÉAMBULE

✉ Nous vous informons du fait que cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n°14- 18 du 31 décembre 1993, et de ses décrets d'application
✉ Vous devez donc tenir compte dans votre organisation des éléments d'information détaillés ci-après, tout en sachant que le P.G.C.S.P.S pourra faire l'objet de modifications ou de compléments portés à votre connaissance en cours de chantier.
Chantier de catégorie 1-

✉ Les entreprises devront appliquer le code du travail.

✉ Les entreprises qui ont besoin d'information concernant cette réglementation peuvent s'adresser à la Société ACE BTP chargée de la coordination sécurité du chantier.
NOTA: En cas de discordance entre les autres pièces du marché et le présent document qui entraînerait une incidence financière, le maître d'ouvrage donnera la priorité au document qu'il jugera le plus adapté.

ENONCE DES RISQUES PROPRES A L'OPERATION ET SUGGESTIONS SUR LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Risques engendrés par le type de chantier :
Le chantier sera réalisé dans des emprises clôturées à proximité de la circulation sauf en ce qui concerne les tronçons éventuels qui bénéficient de déviations de circulations.
Cette opération va mettre en évidence une Co-activité de deux ordres :
⇒ Les diverses entreprises réalisant le chantier.
⇒ Les interactions entre le public (circulations) et les entreprises.
Outre cette Co-activité, les risques principaux concernent :
⇒ Renversements d'engins.
⇒ Heurts entre engins de chantier et avec le personnel à pied, avec la circulation publique.
⇒ Chutes de plain – pied et de hauteur.
⇒ Chutes d'objets dans les fouilles.
⇒ Ecrasements sous les charges soulevées.
⇒ Bruit, poussière, vibrations.
⇒ Mauvaises postures de travail.
⇒ Electrocution par contact avec les câbles électriques sous tension existants.
⇒ Heurts de bennes levées avec les ouvrages aériens.
⇒ Dangers occasionnés par des manœuvres imprévues ou des conditions climatiques particulières.
⇒ Travaux en hauteur.
⇒ Travaux en tranchées.
⇒ Travaux avec enrobés à chaud.
Pour remédier à ces risques, il conviendra de privilégier les protections collectives par rapport aux protections individuelles et de respecter les consignes et procédures.
Balisage et protection des zones à risques. Affecter des personnels habilités à la conduite des engins. Application stricte du décret du 08 Janvier 1965.

TABLE DES MATIÈRES

1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER 6
1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION 6
1.1.1 Nom de l'opération 6
1.1.2 Adresse du chantier 6
1.1.3 Description sommaire du programme 6
1.1.4 Calendrier général des travaux 6
1.2 REFERENCES EQUIPE CONCEPTION 7
1.2.1 Maître d'ouvrage 7
1.2.2 Maître d'œuvre 7
1.2.3 INTERVENANTS 7
1.2.4 Coordonnateur SPS 7
2 ORGANISMES DE PRÉVENTION 8
2.1 DIRECCTE 8
2.2 CARSAT 8
2.3 OPPBTP 8
2.4 MÉDECINE DU TRAVAIL 8
3 ORGANISATION DES SECOURS 9
3.1 NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE 9
3.2 SECOURISTES DU TRAVAIL 10
3.3 MOYEN D'APPEL AU SECOURS 10
3.4 ACCES DES VEHICULES DE SECOURS 10
3.5 ARRETES DE CIRCULATION – OCCUPATION DU SOL 10
3.6 PHARMACIE 11
3.7 ACCIDENTS DU TRAVAIL 11
4 LISTE DES LOTS 11
5 ACCÈS CHANTIER 11
6 CONTRÔLE D'ACCÈS 12

6.1.1 Dispositions Générales 12
6.1.2 Accueil des salariés sur le chantier 12
6.1.3 Conditions d'accès des visiteurs 13
6.1.4 Formation des personnels 13

7 CLÔTURE DE CHANTIER (PERIMETRE BASE VIE - ZONE DE STOCKAGE) 14

8 CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER 15

9 SIGNALISATION EXTÉRIEURE 16

9.1 SIGNALISATION DE CHANTIER (mise en place et maintenance à la charge du lot titulaire. 16

10 PLAN DE SECOURS 17

11 PLANNING TRAVAUX 17

12 STATIONNEMENT DES ENGINS ET VEHICULES DE CHANTIER 17

13 LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS 18

14 EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES 18

15 BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION DE CHANTIER 19

16 ELECTRICITE DE CHANTIER (LOCAUX & CHANTIER) 19

17 INSTALLATION DE CHANTIER 20

18 STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATION DE MAGASINS. 20

19 STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS. 20

20 NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS 21

21 Engins de chantier, appareils de levage et outillages divers 21

21.1 TRAVAUX LIES AUX DEVOIEMENTS DE RESEAUX ET RACCORDEMENTS SUR RESEAUX EXISTANTS 22

21.2 TRAVAUX LIES AU CROISEMENT D'OUVRAGES ENTERRES 22

22 MANUTENTION ET DÉCHARGEMENT 23

23 INTERVENTION DES CONCESSIONNAIRES 23

24 TRAVAUX SUPERPOSÉS 23

25 RISQUES CHIMIQUES 24

26 INTEMPÉRIES 24

27 COACTIVITE AVEC LES USAGERS 24
28 TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES 25
29 DECOUVERTE DE MUNITIONS, OBUS, MINES… 25
30 BRUITS ET NUISANCES 25
31 CONSIGNATIONS 26
32 PROTECTION INCENDIE 26
33 DESAMIANTAGE 27
34 TRAVAUX DE SUPPRESSION DE PLOMB 28
35 SOUS-TRAITANTS 29
36 P.P.S.P.S. 29
37 TRAVAUX DE NUIT 29
38 PLANNING TRAVAUX 30
39 SANCTIONS POUR NON RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ 30
40 CISSCT 30

1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

1.1.1 Nom de l'opération

VR 52 Section JAILLY -ROMBAS

1.1.2 Adresse du chantier

Département de la Moselle –Communes de Marange-Silvange, Pierrevillers et Rombas
57 MOSELLE

1.1.3 Description sommaire du programme

La présente opération consiste à créer une nouvelle voie entre le giratoire de Jailly et le giratoire de Rombas.
Le projet présente une longueur d'environ 3.8 km à deux chaussées séparées par un terre-plein central. Deux 2changeurs à giratoires assureront la liaison avec le réseau départemental existant via des barreaux de raccordements avec un profil à 2*1 voies.
Une tranchée couverte d'environ 400 m de longueur sera réalisée pour la traversée de Marange Silvange. De plus trois ouvrage d'arts seront construits au niveau de la section courante.

Pour réaliser cette opération plusieurs marches seront mis en œuvre ;

- Marché de dégagement des emprises.
- Marché de Génie civil
- Marché de construction ; OA PI 1
- Marché de construction ; OA PI 2
- Marché de construction ; OA PI 3
- Marché de terrassements, assainissements et chaussée
- Marché d'équipements de la tranchée couverte y compris les raccordements jusqu'au CISGT de la division d'exploitation, gestionnaire de la voirie et de la tranchée couverte.
- Marché d'aménagements paysagers.
- Marché d'équipements de la section courante (signalisation verticale, horizontale et dispositifs de retenue).
- Marche d'équipements paysagers comprenant la réalisation et la mise ne œuvre d'autres prestations pour réaliser l'opération (abattage d'arbres, captures d'animaux)
- Marché de déviation de ruisseau du moulin
- Marché de construction ; Tranchée Couverte
- Désamiantage

1.1.4 Calendrier général des travaux

Durée des travaux : Suivant planning
Début travaux : Selon phasage des opérations puis notification des ordres de services

1.2 REFERENCES EQUIPE CONCEPTION

1.2.1 Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine
Service transport, infrastructure et déplacement
Division des infrastructures et déplacements
2 Rue Augustins FRENELS CS 95035
57071 METZ Cedex 3

1.2.2 Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
Service d'Ingénierie Routière Lorrain
Subdivision Etudes et Travaux 1
Site de Metz
1 Boulevard de la solidarité
57076 METZ Cedex 3
☎ : 03.87.61 63 95 - 💻 : 03.87.61 64 35

1.2.3 INTERVENANTS

Gestionnaires des voiries

Sur route Nationales : DIR EST – Division d'exploitation de Metz- La maison rouge- A 31 Echangeur de Metz Sud BP 40002 57161 –MOULINS LES METZ
Tel 03 87 60 96 80 Fax 03 87 60 96 83.

Sur routes Départementales : CG 57 – Hôtel du Département -1 rue du Pont Moreau-BP 11096-57036 Metz
Tel 03 87 37 57 57 Fax 03 87 37 57 07

1.2.4 Coordonnateur SPS

ACE BTP
4 rue de la Romaine
67500 HAGUENAU
☎ 03.88.90.34.58 - 💻 03.88.90.30.07

2 ORGANISMES DE PRÉVENTION

2.1 DIRECCTE

32, rue André Malraux 57000 METZ	Responsable :	
	Téléphone : 03.87.56.59.29	Télécopie : 03.87.55.99.87

2.2 CARSAT

Service Prévention Bâtiment et Travaux Publics 3, Place du Roi Georges 57000 METZ	Responsable :	
	Téléphone 03.87.66.86.22	Télécopie 03.87.55.98.65

2.3 OPPBTP

Comité Régional NORD EST 9, rue des Tarbes 54270 ESSEY-LES-NANCY	Responsable :	
	Téléphone : 03.83.20.20.03	Télécopie : 03.83.20.96.80

2.4 MÉDECINE DU TRAVAIL

Les entreprises indiqueront ici le nom de leur médecin du travail avec ses coordonnées.

	Responsable :	
	Téléphone :	Télécopie :

3 ORGANISATION DES SECOURS

3.1 NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE

SAMU	
Téléphone	**15 ou 112 sur portable**

POLICE	
Téléphone	**17 ou 112 sur portable**

POMPIERS	
Téléphone	**18 ou 112 sur portable**

ELECTRICITE Sécurité Dépannage	
Téléphone	**0810 333.057**

GAZ DE FRANCE Sécurité 24H sur 24	
Téléphone	**03.87.63.56.59**

3.2 SECOURISTES DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le nom de ses secouristes du travail. Dans le cas de sous-traitance, l'entreprise titulaire imposera à ses sous-traitants la présence d'un secouriste du travail, qui restera présent sur le chantier pendant les travaux. • Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage.	Toutes les Entreprises		• Respecter les obligations réglementaires. • Prendre en compte le contexte particulier du chantier et les risques qui en découlent.

3.3 MOYEN D'APPEL AU SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Mettre en place un (des) téléphone(s) accessible(s) par tout le personnel pendant les heures travaillées (point phone avec N° libre par exemple ou portable). Les N° à appeler en cas d'urgence seront affichés à côté de ce(s) poste(s) téléphonique(s). Les consignes d'appel des secours seront rappelées dans tous les P.P.S.P.S. Une procédure sera arrêtée en concertation avec le coordonnateur et le maître d'ouvrage pour l'ensemble des entreprises. Les consignes seront affichées dans tous les lieux de travail et dans les locaux sociaux.	Toutes les Entreprises Toutes les Entreprises		Dans le cas de non-respect de l'article 1, le Maître d'ouvrage pourra, après information écrite se substituer à cette entreprise, aux frais de l'entreprise titulaire.

3.4 ACCES DES VEHICULES DE SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
En toutes circonstances, les accès des véhicules de secours doivent demeurer libres et exempts de tous stockages, stationnements, manœuvres de déchargements etc.… Si, en raison des travaux à réaliser, l'itinéraire d'accès est modifié temporairement, cette modification s'accompagne par mise en place d'un dispositif de signalisation complet et précis.	Toutes les Entreprises		

3.5 ARRETES DE CIRCULATION – OCCUPATION DU SOL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
L'Entreprise titulaire fera la demande pour les arrêtés de circulation auprès du Maître d'ouvrage. Si les entreprises sont amenées à occuper des terrains privés, elles devront en faire la demande auprès des propriétaires (circulation de chantier, zone de stockage, dépôts de matériaux, etc.…)	Entreprise Titulaire Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	

3.6 PHARMACIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Mise en place d'une pharmacie pour l'ensemble du personnel de chantier avec cahier d'enregistrement. Réapprovisionnement de la pharmacie. Les entreprises utilisant des produits nécessitant un complément de la pharmacie compléteront celle-ci avant leur intervention.	Entreprise Titulaire Toutes les Entreprises		Éviter les pharmacies stockées dans les véhicules ou caisses à outils.

3.7 ACCIDENTS DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les entreprises devront systématiquement informer le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes. Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au coordonnateur).	Toutes les Entreprises		Permettre d'éviter la production ou la reproduction d'incident ou accident pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des personnes.

4 LISTE DES LOTS

Lot 01 Titulaire
Lot 01 Désamiantage Démolition

5 ACCÈS CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Des itinéraires d'accès au chantier seront arrêtés en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS pour tenir compte des impératifs du chantier et de la circulation des usagers. • L'accès au chantier se fera toujours dans le sens normal de la circulation. • Le titulaire devra veiller à ce que les voies d'accès soient constamment praticables pour permettre aux travailleurs d'atteindre leur poste de travail sans encombre et afin que les services de secours puissent atteindre le blessé sans être gêné par des obstacles déposés sur les voies d'accès	Entreprise Titulaire		Éliminer le risque lié à la présence de circulation. Les manquements seront mentionnés dans le registre journal de la coordination. En cas de récidive sur proposition du coordonnateur SPS, le Maître d'ouvrage pourra exclure définitivement du chantier le personnel qui n'aurait pas respecté cette règle.

6 CONTRÔLE D'ACCÈS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
6.1.1 Dispositions Générales A chaque accès de chantier, l'entreprise met en place : - Panneau : Chantier Interdit au Public. - Une barrière permettant de condamner les accès au chantier. - L'entreprise soumettra aux Maître d'Ouvrage, CSPS le type de matériel mis en place. Les intervenants sur le chantier doivent pouvoir être identifiés par tout moyen à la convenance du titulaire (à préciser dans P.P.S.P.S) : - Badge - Casque - Tenue vestimentaire personnalisée - Toute personne qui accède au chantier porte au minimum les protections individuelles suivantes : - Baudrier. - Chaussures de sécurité - L'entreprise qui accueille, doit fournir le matériel de sécurité. - Au droit des accès principaux utilisés par ses engins de chantier, l'entrepreneur installera une barrière amovible, (ou autre moyen à proposer au Maître d'Ouvrage) solidement implantée. Dans certaines circonstances, cette barrière pourra être cadenassée aux heures d'inactivité du chantier. Avant le début de son intervention chaque entreprise remettra au Maître d'œuvre la liste nominative des intervenants. Les accès au chantier seront fléchés par l'entreprise mandatée depuis **Conditions d'accès au site pour les livreurs prestataires de services et entreprises sous contrat de location avec chauffeurs**. les voies existantes jusqu'aux entrées du chantier. Afin de faciliter les accès aux véhicules VL et PL des entreprises et véhicules de secours, un repérage par numéro de profil sera mis en place par l'entreprise en concertation avec le Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et le CSPS. ***6.1.2 Accueil des salariés sur le chantier*** Chaque entreprise est responsable de l'accueil de ses salariés. Chaque entreprise devra communiquer les consignes de sécurité à ses salariés Les fournisseurs, entreprises de location avec chauffeurs et prestataires de services sont placés sous la responsabilité de l'entreprise pour laquelle ils interviennent. Les entreprises utilisatrices communiqueront avec la commande, les règles de circulation et les consignes de sécurité à respecter sur le site	Entreprise Titulaire		Cette disposition permettra de limiter et de repérer les personnes étrangères au chantier. Des contrôles seront effectués ponctuellement par le coordonnateur et le Maître d'œuvre.

6.1.3 Conditions d'accès des visiteurs L'entreprise qui accueille des visiteurs est responsable de leur sécurité et doit fournir le matériel et les informations concernant cette sécurité. ***6.1.4 Formation des personnels*** Chaque entreprise sera tenue d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs intervenant sur le chantier et comprendra obligatoirement une information concernant les interventions en présence de circulation automobile et piétonne. La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le salarié des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres personnes occupées sur le site. A partir des risques auxquels il est exposé et des risques qu'il peut générer, les informations, enseignements et instructions sont donnés au salarié dans les conditions fixées aux articles ci-après. Le salarié est informé : • Des risques spécifiques aux travaux sous circulation. • Des règles de circulation des véhicules et engins • Des chemins d'accès aux postes de travail • Des issues et dégagements de secours • Des instructions de dégagements de secours • Des instructions d'évacuation. Cette information est à faire dès l'arrivée du salarié et à chaque fois que les conditions de circulation changent du fait de l'avancement des travaux. Le salarié doit bénéficier également d'une formation ayant pour objet : • De lui enseigner les comportements et les gestes les plus sûrs • De lui expliquer les modes opératoires retenus • De lui montrer les dispositifs de protection et de secours Dispensée sur les lieux de travail cette formation doit revêtir un caractère pratique et adapté aux risques du chantier. En cas de modification des conditions de circulation ou en cas de création ou de modification d'un poste de travail ou de technique exposant à des risques nouveaux, l'entreprise doit procéder à l'analyse des nouvelles conditions de circulation ou de travail. Elle doit organiser des formations à la sécurité appropriées à la nouvelle situation. Les entreprises organiseront une réunion d'information et d'explication du PPSPS. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis au Coordonnateur SPS	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	Obligation de formation et d'accueil des salariés sur site.

7 CLÔTURE DE CHANTIER (PERIMETRE BASE VIE - ZONE DE STOCKAGE)

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
• Les clôtures de chantier auront une hauteur de 2,00 mètres. Elles seront constituées de panneaux grillagés mis en place sur plots béton. • Les clôtures comprennent la fourniture et la pose de portails fermant à clefs. • Les clôtures seront d'aspect neuf et seront solidarisées entre elles par un verrouillage interdisant l'ouverture de passages sauvages. • La position exacte de la clôture sera arrêtée en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. Dans tous les cas la zone en travaux devra impérativement être isolée en permanence des zones en activités. **Déplacements éventuels de la clôture :** • Le positionnement de la clôture pourra être modifié en fonction des impératifs du chantier. • L'entreprise organisera et aura la responsabilité de la fermeture de cette clôture en dehors des heures travaillées. • Pendant les heures travaillées, le portail devra rester fermé. • Cette clôture ne pourra être enlevée qu'avec les accords du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage et du Coordonnateur SPS.	Entreprise Titulaire		

8 CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• **Mise en place de signalisation et fléchage en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur SPS et le Maître d'œuvre.** • **La circulation, le stationnement** se feront dans le respect des règles du code de la route et des arrêtés de circulation. • L'Entreprise titulaire sera tenue de nettoyer les voies sous circulation traversant le chantier ou servant d'accès, en respectant les règles de sécurité. En cas de non-respect de cette disposition, elle sera rendue responsable lors d'un accident ayant pour origine la propreté de la chaussée. En cas de risque de boue, elle devra installer les panneaux A K4 sur la voie publique au niveau des accès du chantier. • Tous les véhicules circuleront sur le chantier à la vitesse de 30 Km/h dans les zones d'approche et respecteront le Code de la Route. • Le titulaire du marché devra organiser la rotation des engins et camions de manière à limiter au maximum les accidents en créant un circuit à sens unique. • Le titulaire devra établir un plan de circulation et un carnet de consignes destinés aux conducteurs. • Seront précisés : ➚ Les priorités (la circulation publique est toujours prioritaire sur la circulation du chantier) ➚ Les vitesses maximales autorisées les modalités de stationnement ➚ L 'obligation de circuler feux de croisement allumés ➚ Les dispositions particulières pour travail par temps de pluie ou de brouillard • Le carnet de consignes précisera encore : ➚ Les cas d'obligation du port de la ceinture de sécurité ➚ L'interdiction de transporter du personnel ➚ Le code de manœuvre adopté et les sens de circulation ➚ L'interdiction aux conducteurs d'engins et de camions de quitter leur véhicule pendant les opérations de chargement et déchargement. ➚ Les règles éventuelles de dépassement ➚ Les zones et modalités de stationnement Ces consignes et le plan de circulation seront analysés et commentés avec tous nouveaux arrivant sur le chantier. • Le titulaire sera tenu de baliser et aménager les aires de manœuvres et de retournement.	Entreprise Titulaire	Toutes les Entreprises	Les manquements seront mentionnés dans le registre journal de la coordination.

9 SIGNALISATION EXTÉRIEURE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
9.1 SIGNALISATION DE CHANTIER (mise en place et maintenance à la charge du lot titulaire. **L'entreprise, en concertation avec l'Exploitant du réseau, établira pour chaque phase de travaux, un plan de signalisation et de circulation ou respectera les directives données par l'Exploitant de la zone de travaux.** La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le titulaire est tenu d'adapter, cette signalisation aux arrêtés de circulation et à la configuration du chantier. Elle comprendra : Tous panneaux nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel de chantier. 1. Panneaux travaux en amont et en aval du chantier. 2. Limitation de vitesse. 3. Eclairage par lanternes sur voie publique. 4. Panneaux signalisation routière. 5. Danger sortie de camion. 6. En cas de travail à proximité des voies de circulation ou de visibilité réduite, les entreprises devront avertir les usagers par des agents munis d'un fanion K1. 7. Dans chaque véhicule devra se trouver un fanion K1. 8. L'entreprise devra tenir disponible sur le chantier 2 jeux de piquet mobile K10. 9. Toute personne qui accède au chantier devra porter un baudrier, que son travail s'effectue sous circulation ou non. 10. Maintien des accès à toutes les propriétés et de la circulation des routes en conformité avec les plans de circulation validés. 11. Un balisage de la zone terrassée sera assuré tout au long du chantier par des balises K5 c disposées le long des ouvrages. **12.** Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, le titulaire du marché doit faire connaître nominativement au Maître d'Œuvre le responsable de l'exploitation de la signalisation du ou des chantiers. Cette personne doit pouvoir être contactée de jour comme de nuit 7 jours / 7, pour effectuer l'entretien de la signalisation existante ou (et) complémentaire**.** **Pour chacun des éléments de signalisation, le titulaire du marché doit avoir en permanence en réserve tout type de signalisation.**	Entreprise Titulaire	Toutes les Entreprises	Signalisation ne pouvant être interprétée et contestée par les usagers. Les manquements seront mentionnés dans le registre journal de la coordination (avec photo.)

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
13. Les panneaux de signalisation temporaire utilisés sur le chantier devront être rétro-réfléchissants de haute intensité et de grande gamme (classe 2.) Les véhicules et engins du chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée doivent être pourvus de feux tournants et plaques de services. 14. L'éclairage suffisant pour les travaux de nuit ou dans le cas de visibilité réduite. Prévoir balises K5A en quantité suffisante pour canalisation de la circulation. Pour les cas de travaux qui occasionneraient des ralentissements, l'entreprise titulaire devra la mise en place de véhicules équipés pour avertir les usagers de l'existence des ralentissements.			

10 PLAN DE SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• L'Entreprise titulaire devra établir un plan de secours pour permettre l'évacuation rapide de tout accidenté grave. • Ce plan sera communiqué aux pompiers, SAMU…. • L'accès au chantier fera l'objet d'un fléchage approprié depuis les villes. • La norme NF X 08.003 définit les symboles graphiques, pictogrammes, couleurs et signaux de sécurité à utiliser.	Entreprise Titulaire	Toutes les Entreprises	

11 PLANNING TRAVAUX

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
Avant le début des travaux, il sera fourni un planning d'intervention par la Maîtrise d'Œuvre.	Maître d'Œuvre	Toutes les Entreprises	

12 STATIONNEMENT DES ENGINS ET VEHICULES DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Le titulaire est autorisé, sous son entière responsabilité, à laisser stationner, sans surveillance et sans signalisation, ses engins dans les emprises des voies traitées sous réserve que l'emplacement choisi soit clôturé et sécurisé (jour et nuit)	Toutes les Entreprises		

13 LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations

Installation de chantier ;
Le lot principal mettra en place les installations communes suivantes et en assurera l'entretien et l'approvisionnement en consommables jusqu'à la fin des travaux.
• Bungalow sanitaire branché à l'égout
• Lavabos (1 pour 10 salariés)
• Eau froide
• Eau chaude
• Vestiaires équipés d'armoires : 1 par salarié.
• Réfectoire équipé de :
  • Tables, chaises
  • Matériels et consommables pour l'entretien.
  • 1 Micro-onde.
  • 1 réfrigérateur
Le nettoyage journalier des installations et du local réfectoire.
La localisation des installations de chantier pourra évoluer en fonction des différentes phases de travaux.
• **Bureau de chantier contenant :**
  • Tables et chaises pour 3 personnes
  • 1 armoire fermant à clé
  • 1 panneau d'affichage
Les installations de chantier seront clôturées par barrières type Heras ou similaire, solidarisées entres elles par un système de verrouillage. L'accès principal à ceux-ci sera muni d'une chaîne cadenassée.
Un gardiennage des installations de chantier est à prévoir.
	Entreprise Titulaire
	
	Entreprise Titulaire
		Toutes les Entreprises	**En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante**
			
			Toutes les entreprises dont le personnel déjeune sur le chantier.
			
			En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante

14 EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les personnels, même intérimaire, doivent être équipés au minimum ; - Casque, - Chaussure de sécurité, - Gants de mécanique, - Lunettes pour tronçonnage, - Casque antibruit si nécessaire, - Gilet de sécurité obligatoire quel que soit le type de travaux réalisé.	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	

15 BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• La fourniture et l'entretien du bureau de réunion de chantier à la charge du **lot titulaire**. • L'équipement comprendra : - Tables, - Chaises, - Eclairage électrique, - Chauffage.	Entreprise Titulaire	Autre utilisation que réunion chantier interdite	En cas de non-réalisation du nettoyage, les manquements seront portés au registre journal de la coordination et dans le cas De non-intervention, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante. Le bureau ne pourra être utilisé pour aucune autre destination.

16 ELECTRICITE DE CHANTIER (LOCAUX & CHANTIER)

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• En cas d'utilisation de l'électricité, l'installation devra être protégée par un disjoncteur 30 mes et contrôlée aux frais du titulaire par un organisme agréés avant la mise sous tension. Seule la personne habilitée aura l'autorisation d'intervenir sur cette installation. • L'alimentation pourra provenir soit du réseau de distribution électrique, soit d'un groupe électrogène. • Dans le cas de branchement EDF, c'est le titulaire qui règlera les consommations enregistrées au compteur. • Dans le cas d'utilisation d'un groupe électrogène, le carburant sera livré au fur et à mesure des besoins journaliers, soit stocké dans un réservoir sur une aire étanche offrant la possibilité de pompage en cas de fuite.	Entreprise Titulaire	Toutes les Entreprises pour information et respect	

17 INSTALLATION DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS désigneront une zone autorisée pour les installations de chantier et les stationnements. • L'entreprise **du lot titulaire** établira un plan d'installation de chantier qui devra être mis à jour au cours de l'évolution du chantier. • Dès sa réalisation et avant toute intervention, ce plan devra être transmis au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pour approbation. • Ce plan comprendra avec indication des surfaces occupées : - L'emplacement des installations communes et des vestiaires. - L'emplacement des installations de la direction de chantier. - L'emplacement des aires de stockage. - L'emplacement des matériels de chantier. - L'emplacement du parking des entreprises. - La signalisation routière extérieure et intérieure au chantier. - L'emplacement des bennes à gravats. - - Tracé des alimentations provisoires : électricité, eau, etc. Le tracé des voies d'accès véhicule de chantier et voies d'accès secours.	Entreprise Titulaire	Toutes les Entreprises pour information et respect	Éviter les stockages et l'exploitation anarchique du site.

18 STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATION DE MAGASINS.

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les entreprises installeront leurs magasins et aires de stockage selon le principe prévu sur le plan d'installation de chantier. Ces aires ne sont pas figées et pourront être déplacées à la demande du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou du coordonnateur.	Toutes les Entreprises		• Image du chantier. • Eviter les risques liés à la Co-activité avec les usagers

19 STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Chaque entreprise devra évacuer ses gravats ou déchets. • Les entreprises utilisant des produits portant sur l'étiquette les mentions "produits dangereux et/ou inflammables" préciseront dans leur P.P.S.P.S. la solution retenue pour l'élimination des déchets et emballages (lieu de décharge). • Chaque jour les entreprises devront laisser leur(s) zone(s) de travail exempte(s) de toutes salissures. Evacuation des déchets après chaque fin de projet.	Toutes les Entreprises		**Tout défaut de nettoyage rencontré dans une zone de travail, sera imputé à l'entreprise défaillante.**

20 NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. Un nettoyage plus méticuleux sera effectué toutes les fins de semaine. • Les véhicules devront laisser les voies publiques dans un parfait état de propreté. • En cas de souillure des voies publiques, les entreprises responsables effectueront à leurs frais le nettoyage des zones concernées. • Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. Un nettoyage plus méticuleux sera effectué toutes les fins de semaine.	Toutes les Entreprises Toutes les Entreprises		En cas de défaillance, le Maître d'ouvrage fera effectuer le nettoyage à la charge de l'entreprise titulaire

21 Engins de chantier, appareils de levage et outillages divers

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les outils, machines, engins de chantier, appareils de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur. Ils doivent être employés dans leur domaine de fonctionnement normal (cf. notice constructeur) et font l'objet de la maintenance, des vérifications et examens périodiques réglementaires (cf. art. R 233 -11 du code du travail et arrêtés du 5 mars et du 9 juin 1993) D'autre part, les engins circulant ou manœuvrant en marche arrière tels que les compacteurs et niveleuses doivent être équipés des dispositifs de sécurité, selon le cas précisé par la recommandation CNAM R 354(panier de recueil éventuellement avertisseur sonore de recul,...).	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	Adapter le travail à l'homme
Les pelles hydrauliques de terrassement utilisées pour le levage doivent être équipées des dispositifs de sécurités conformément aux recommandations de la CNAM R 293 Les clôtures de chantier devront être implantées pour éviter les survols de charges au-dessus des zones circulables.	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	Adapter le travail à l'homme

21.1 TRAVAUX LIES AUX DEVOIEMENTS DE RESEAUX ET RACCORDEMENTS SUR RESEAUX EXISTANTS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• **Le maître d'ouvrage établit la déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.**	Maitre d'ouvrage		
• **Le maître d'ouvrage communiquera dès le début de la période de préparation le numéro de la clé aux entreprises.**			
• **Chaque entreprise devra consulter le guichet unique et transmettre sa déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT)** aux exploitants des réseaux en charge concernés au moins 10 jours avant le début effectif des travaux.	Toutes les Entreprises		
• Pour les réseaux enterrés déjà en place, l'entreprise devra se renseigner auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre afin d'obtenir le maximum de renseignements sur la nature et l'implantation des ouvrages.			
• Respecter les distances réglementaires d'éloignement lors du travail des matériels et mettre en place un balisage autour des réseaux considérés (à préciser dans le PPSPS).	Toutes les Entreprises		
• L'entreprise demandera le piquetage ou le marquage des réseaux existants à l'ensemble des concessionnaires.			
• Le piquetage devra être entretenu pendant la durée du chantier par l'entreprise titulaire concerne par les travaux	Lots concerné par les DICT		

21.2 TRAVAUX LIES AU CROISEMENT D'OUVRAGES ENTERRES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Les entreprises devront prévoir et mettre en œuvre le matériel nécessaire afin d'empêcher toute chute d'objet provenant des ouvrages croisés et garantissant le bon fonctionnement de ces derniers lors des travaux en tranchées. Ceci, soit par étaiement, pose de caisson ou tout autre dispositif que l'entreprise jugera efficace. • Les ouvrages à croiser devront être purgés de tout objet susceptible de tomber. • Les moyens de prévention et de protection ne devront pas endommager les ouvrages à stabiliser. Ils devront être mis en œuvre, de telle sorte à continuer à garantir le bon fonctionnement des réseaux en toute sécurité. Ces moyens de protections devront être mis en œuvre avant toute autre intervention.	Entreprise Titulaire		

22 MANUTENTION ET DÉCHARGEMENT

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les entreprises devront indiquer avec précision la méthode et les moyens prévus pour réaliser leurs manutentions. La manutention s'effectuera avec les protections individuelles : • Gants de protection, Vêtements de travail, Casque, Chaussures de sécurité Les entreprises devront indiquer avec précision la méthode et les moyens prévus pour réaliser leurs manutentions. • L'utilisation du matériel de levage et manutention par d'autres corps d'état sera acceptée par l'entreprise à qui appartient le matériel sous réserve que ce dernier soit conforme aux normes de sécurité. • Le matériel doit toujours être conduit par le personnel qualifié de l'entreprise auquel il appartient. • L'arrimage doit être exécuté par un ouvrier de l'entreprise à qui appartient le matériel, sous réserve que le corps d'état utilisateur ait fourni le matériel de manutention conforme et adapté. • Le guidage est effectué par un ouvrier de l'entreprise à qui appartient le matériel. • Ces dispositions devront être précisées dans les PPSPS de chaque Entreprise concernée.	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	Adapter le travail à l'homme • Adapter le travail à l'homme. • Limiter le recours aux manutentions manuelles. • Approvisionnement en sécurité. Les installations improvisées ne seront pas acceptées. • Eviter l'improvisation.

23 INTERVENTION DES CONCESSIONNAIRES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Un piquetage des réseaux des concessionnaires sera préalablement réalisé au droit ou au voisinage des travaux à exécuter en présence des représentants des services exploitants. • Un exemplaire des D.I.C.T sera obligatoirement adressé au coordonnateur S.P.S. et au MOE. • Toutes les consignes s'appliquent également aux Concessionnaires et à leurs sous-traitants	Entreprise Titulaire		

24 TRAVAUX SUPERPOSÉS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Toutes les interventions simultanées et superposées sont interdites. Les phases de présomption de difficultés dans le domaine feront l'objet d'une inspection commune interentreprises avec le coordonnateur. • Certaines phases peuvent être éventuellement décalées en accord avec le maître d'œuvre. • L'installation d'atelier dans les zones de travaux est proscrite • Certaines voies vont rester en circulation pendant les travaux. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de modifier le déroulement des travaux ainsi que les installations de chantier si la sécurité des usagers l'imposait.	Toutes les Entreprises		

25 RISQUES CHIMIQUES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Toute utilisation de produits chimiques (goudron acidifié, désactivant de surface béton, protecteur contre le désactivant...), se fera avec les protections nécessaires (masques ou protection des voies respiratoires, lunettes, gants...). L'avis du médecin du travail sur l'utilisation de ces produits sera annexé au P.P.S.P.S. • La fiche sécurité sera jointe au P.P.S.P.S. L'information des entreprises à proximité est à réaliser par l'entreprise utilisatrice.	Toutes les Entreprises		

26 INTEMPÉRIES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque entreprise veillera à ne pas exposer ses salariés et les usagers aux risques découlant des conditions climatiques (verglas, vent, orage).	Toutes les Entreprises		

27 COACTIVITE AVEC LES USAGERS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Les entreprises devront préciser dans leur P.P.S.P.S. les consignes données à leur personnel pour limiter la gêne des riverains et des usagers. (piétons et automobilistes) les tranchées devront être équipées de passerelles adaptées aux différents modes de circulation (piétons, véhicules), pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété en toute sécurité. • La circulation est maintenue en permanence. Une signalisation devra être mise en place après accord du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS pour ce qui concerne les déviations qui seraient mises en place après accord des services concernés. • Les entreprises devront préciser par écrit à leur personnel les consignes pour limiter la gêne des usagers. Les zones à risques devront être rendues inaccessibles aux usagers par la mise en place permanente de clôtures ou de cheminements bien définis. • Toute entreprise dont l'intervention nécessite l'enlèvement des protections collectives mises en place par l'entreprise l'ayant précédé sur le chantier doit prévoir un équipement de remplacement adapté à la réalisation de ses propres travaux et garantissant une protection collective efficace et en assurer la maintenance jusqu'à la fin des travaux.	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	Éviter les risques de Co-activité

28 TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
• Les travaux d'abattage d'arbres ne peuvent être confiés qu'à des travailleurs compétents spécialement formés. • Des moyens de protection individuelle, tels que des gants, chaussures de sécurité, tabliers, casque, vêtement de protection contre les coupures, protections auditives et lunettes de sûreté devront être mis à disposition de ces travailleurs. • Une pré-signalisation devra être mise en place sur les voies circulables. Tout passage devra être interdit à proximité de ces travaux. Les voies d'accès devront être barrées au moyen d'une pré-signalisation appropriée ainsi que par la mise en place de grilles de type Héras sur les voies d'accès. • Ce travail devra toujours être exécuté par un binôme au minimum.	Entreprise Titulaire		

29 DECOUVERTE DE MUNITIONS, OBUS, MINES…

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
En cas de découverte d'explosifs : 1) ne pas toucher 2) mettre en place un périmètre de sécurité et faire reculer le personnel 3) prévenir immédiatement la gendarmerie afin de mettre en œuvre les moyens adaptés à leurs évacuations	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	

30 BRUITS ET NUISANCES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Prévoir matériel d'arrosage dans le cas où les travaux pourraient provoquer des nuages de poussières sur les voies ouvertes à la circulation des usagers. • L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement contre les pollutions de toutes natures liées à l'activité du chantier et dommageables vis-à-vis du milieu naturel. En particulier celles liées aux écoulements ou rejets d'écoulements des eaux de plates-formes en chantier. Les dispositions correspondantes seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. • Le stockage de produits étiqueté sera obligatoirement limité aux quantités nécessaires à l'utilisation journalière. • Les entreprises utiliseront du matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur. Notamment le décret n°95-408 du 18 avril 1995. (Emergence supérieure ou égale à 8a(dba) de 7 h à 22 h).	Toutes les Entreprises		

31 CONSIGNATIONS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
En cas de travaux en présence de câbles électriques sous tension (éclairage public etc.…). **Consignation : <u>Une demande de Consignation</u> avant de procéder aux travaux:** • A réaliser par l'entreprise titulaire et ou par le maitre d'œuvre, qui devra transmettre au Coordonnateur SPS un PV précisant : la date de consignation, le nom de l'intervenant, le plan de la zone concernée, le type de contrôle qui a été réalisé ainsi que les mesures et procédures de sécurité définies et précisées par l'exploitant du ou des réseaux.	Entreprise Titulaire	Toutes les Entreprises	

32 PROTECTION INCENDIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque intervention par point chaud devra faire l'objet d'une demande de permis de feu auprès du maître d'œuvre. Les modalités d'établissement seront précisées lors des inspections communes. Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture à son personnel de moyens de protection adaptés aux risques créés. Ces zones de travail à risque devront être signalées. L'utilisation de matériel de soudage et de meulage dispensant des étincelles sera le cas échéant proscrite Un extincteur de 50 kg est obligatoire sur le chantier. L'équipement incendie du dépôt devra être contrôlé et maintenu en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier et à proximité de chaque poste de travail concerné.	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	

33 DESAMIANTAGE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE : Procédures à mettre en œuvre : les entreprises doivent prendre connaissance des diagnostics amiante transmis par le Maître d'Ouvrage et joint au D.C.E. Elles devront informer ses sous-traitants de la présence d'amiante et leurs communiquer les diagnostics	Toutes les Entreprises		
A- Obligation de formation : Conformément au décrets 2012-639 du 4 mai 2012,définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, les personnels opérateurs, les personnels d'encadrement de chantier et d'encadrement technique intervenants sur le chantier, doivent être formés conformément aux articles R4141-13, R4412-87 et R4412-98 du Code du Travail.	Lot 02		
B- Travaux à réaliser sur des éléments contenant de l'amiante : Procédure de travail à rédiger par l'entreprise en concertation avec le Coordonnateur SPS (fourniture de protections individuelles et procédure d'éloignement de toutes les personnes non concernées par les travaux.)			
C- Travaux de retrait : Rédaction d'un plan de retrait par l'entreprise en concertation avec le Coordonnateur SPS. Ce plan de retrait doit être adressé par l'entreprise un mois avant le début des travaux de retrait à l'Inspection du travail, la CRAM, l'OPPBTP, les médecins du travail de l'entreprise. Ces travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante doivent être réalisés avant le début de tous autres travaux. Il y a donc lieu de faire un point précis et préciser dans le P.P.S.P.S les modes opératoires.			
D- Travaux d'encapsulage Les travaux ne pourront être confiés qu'à une entreprise agrémentée pour ces travaux. Rédaction d'un plan d'encapsulage en concertation avec le coordonnateur SPS. Ce plan d'encapsulage doit être adressé par l'entreprise avant le début des travaux d'encapsulage à l'Inspection du Travail, la CRAM et l'OPPBTP, les Médecins de Travail de l'entreprise.			
E- Travaux en toiture. Les travaux en toiture devront être sécurisés par mise en place de protections collectives permettant d'empêcher toute chute en périphérie et au travers de la toiture.			

34 TRAVAUX DE SUPPRESSION DE PLOMB

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
TRAVAUX DE SUPPRESSION DE PLOMB : Procédures à mettre en œuvre : les entreprises doivent prendre connaissance des rapports transmis par le Maître d'Ouvrage et joint au D.C.E et informer ses sous-traitants de la présence de plomb.	Toutes les Entreprises		
A- Travaux à réaliser sur des éléments contenant du plomb. Procédure de travail à rédiger par l'entreprise en concertation avec le Coordonnateur SPS (fourniture de protections individuelles et procédure d'éloignement de toutes les personnes non concernées par les travaux.)	Lot 02		
B- Travaux de retrait. Rédaction d'un plan de retrait par l'entreprise, en concertation avec le Coordonnateur SPS. Ces travaux de retrait de matériaux contenant du plomb doivent être réalisés avant le début de tous autres travaux. La zone de travaux doit être rendu inaccessible au public. La zone de travaux à risques doit être délimitée et signalée. • L'entreprise devra détailler son mode opératoire dans le PPSPS en fonction de la technique employée. Un local inaccessible devra être aménagé pour stocker les déchets. Les déchets devront être ramassés au moins une fois par jour. • Les équipements suivants devant être mis à disposition des salariés. - Un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles, - Une douche équipée, - Un local vestiaire, - Des toilettes, - Un local réfectoire. • Des pauses devront être organisées en fonction des conditions de travail des opérateurs et des équipements de protection respiratoire choisis. • Après la fin des travaux, une mesure d'empoussièrement surfacique du sol devra être faite par le Maître d'Ouvrage. • L'entreprise fournira les garanties d'efficacité et de technicité requises pour ce type d'intervention. • Le personnel affecté à cette tâche devra être suivi par le médecin du travail : il y a d'abord un examen préalable. Puis, il doit y avoir un suivi régulier pendant la durée du chantier. • Le personnel affecté à cette tâche devra avoir suivi une formation spéciale sur l'intervention en milieu toxique plomb comportant une information complète sur les risques liés au plomb, la législation en vigueur et la prévention du saturnisme. • Les entreprises apporteront la preuve de cette information, y compris les éventuels intérimaires. • Le personnel affecté à cette tâche devra être suivi par le médecin du travail, il y a d'abord un examen préalable puis, il doit y avoir un suivi régulier pendant la durée du chantier.	Lot 02		

35 SOUS-TRAITANTS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
L'entreprise titulaire doit : ❑ Transmettre au coordonnateur S.P.S. les coordonnées des sous-traitants au minimum 10 jours avant le début de l'intervention du sous-traitant. Cette information concernera les coordonnées du sous-traitant, la description des travaux qui seront confiés au sous-traitant ainsi que les délais que ce dernier a pour réaliser sa prestation. ❑ Transmettre le P.G.C.S.P.S à leurs sous-traitants. ❑ Informer leurs sous-traitants qu'ils devront : ❑ Participer à une inspection commune avec le coordonnateur S.P.S. ❑ Rédiger un P.P.S.P.S. après avoir participer à une inspection commune.	Toutes les Entreprises		

36 P.P.S.P.S.

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Les entreprises devront participer à une inspection commune avec le coordonnateur avant la remise de leur P.P.S.P.S. • Le P.P.S.P.S. doit être rédigé par le personnel d'encadrement de chantier et il est spécifique à chaque chantier. • L'intervention sur le chantier est n'autorisée que dans le délai de 10 jours après transmission du P.P.S.P.S. au coordonnateur S.P.S. • Dans le P.P.S.P.S., les entreprises présenteront l'analyse des risques de leur activité et présenteront leur(s) mode(s) opératoire(s) sous forme de schéma(s). • Nous rappelons aux entreprises que le P.P.S.P.S. doit être présent sur le chantier et qu'il doit être communiqué au personnel de chantier. • Avant intervention sur le chantier et après que le P.P.S.P.S. ait été accepté par le coordonnateur l'entreprise organisera une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S. et le faire signer. (Le coordonnateur sera informé de cette réunion et pourra y participer).	Toutes les Entreprises		Respects des obligations réglementaires du chef d'entreprise en santé sécurité et conditions de travail.

37 TRAVAUX DE NUIT

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
• Si pour des raisons de facilité ou de planning les entreprises sont amenées à effectuer des travaux de nuit (ex : mise en place des enrobés ou basculement des voies de circulation etc.….) une concertation avec le coordonnateur et la maitre d'œuvre devra avoir lieu afin d'évaluer les risques et de les limiter au maximum. • L'entreprise devra se rapprocher des services de la DDTEFP afin de définir les modalités de travail de nuit.	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	Travailler sous circulation réduite et limiter les risques.

38 PLANNING TRAVAUX

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
Avant le début des travaux, il sera fourni un planning d'intervention par la maîtrise d'œuvre qui devra détailler chaque phase d'intervention en tenant compte qu'il faudra éviter toute Co-activité simultanée superposée. Le titulaire fournira au coordonnateur dans les délais indiqués au CCAP un nouveau planning à chaque modification de celui-ci et pour chaque phase de travaux.	Maître d'Œuvre	Toutes les Entreprises et les intervenants d'autres opérations liées à celle-ci	Eviter la gestion d'aléas.

39 SANCTIONS POUR NON RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
Les employés des entreprises qui ne respecteraient pas les prescriptions du présent P.G.C.S.P.S, du P.P.S.P.S ou qui ne tiendraient pas compte des Objectifs et Observations du Coordonnateur sécurité, pourraient se voir exclus du chantier sur décision du Maître d'ouvrage. L'entreprise ne pourrait demander aucune indemnité. Toutes les conséquences sur les délais seraient à la charge de l'entreprise dont le personnel n'avait pas respecté les consignes de sécurité.	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	

40 CISSCT

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
L'opération étant classée en catégorie 1 au sens de la loi du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application, un CISSCT sera constitué. •Dans le respect de la réglementation en vigueur, les intervenants seront obligatoirement tenus de participer aux travaux du CISSCT. •Toutes les entreprises et leurs sous-traitants devront obligatoirement fournir au Coordonnateur SPS dès le début des travaux une liste de leurs représentants aux CISSCT encadrement et personnel de chantier. •Un représentant au Collège à voie délibératoire (encadrement) et à voix consultative (salarié.)La participation aux réunions CISSCT est obligatoire. Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, le coordonnateur sécurité et les entreprises devront assister, sur invitation ou convocation, à la réunion du Collège Inter-Entreprises de Sécurité de la Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.) dès lors que 2 entreprises interviendront sur le site.	Toutes les Entreprises	Toutes les Entreprises	